

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 27

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Véronique DUBEAU-VALADE

Délibération n° 2026-18

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 29 septembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 27 à Issigeac, Maison des services, salle multi-activités, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22/09/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Dominique ARMAND, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE, Nadia CHAFIK (remplace Georges BASSI), Carole ALARY (remplace Laurent PEREA), Laurine LASSALLE (remplace Hervé GROS), Messieurs Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, François DUHANT (remplace Raphaëlle LAFAYE), Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Christian SAUVANET, Stéphane REBEYROL, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean Jacques LAGENE BRE, Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Maxime RAYNAUD, Charles CAÏRA (remplace Jean François FRUTTERO), Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Vincent GRECO.

ABSENTS EXCUSES : Madame Raphaëlle LAFAYE, Messieurs Alain CASTANG, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Laurent PEREA, Bruno MONTI, Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Hervé GROS, Jean-Roland GUY, Cédric LOUGRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean Jacques LAGENE BRE.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026 ;
Considérant que le syndicat a adhéré à l'ATD 24 par délibération du comité syndical en date du 10 mars 2015,
Considérant que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts,

Il est rappelé que l'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Le syndicat a par ailleurs conclu une convention avec l'ATD 24 pour une prestation de service de cartographie numérique (délibération du 05/12/2024), signée pour une durée de quatre ans et renouvelable tacitement une fois.

Pour faire suite au renouvellement du comité syndical du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois le 12 mai 2026, il convient de désigner un représentant à l'ATD 24 et d'en approuver les nouveaux statuts.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026

024-200027134-DE_023_2026-DE
A G E D I

PROPOSITION :

Les délégués syndicaux sont invités à

- approuver les nouveaux statuts de l'ATD 24 ci-annexés,
- désigner un.e représentant.e au sein des assemblées délibérantes à l'Agence,
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition et désigne Mme Véronique DUBEAU-VALADE pour représenter le syndicat au sein des assemblées délibérantes de l'ATD 24.

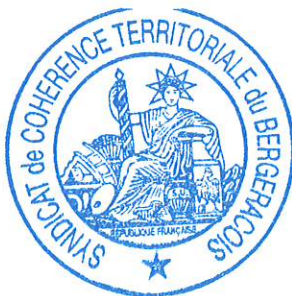
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Issigeac ce 29 septembre 2026

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 01/10/2026
et de la publication, le 07/10/2026*

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Jean Jacques LAGENEBRE

Date de transmission de l'acte: 01/10/2026
Date de reception de l'AR: 01/10/2026

024-200027134-DE_023_2026-DE
A G E D I